

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 7 -2024- 733**

**MARCHES NOCTURNES  
ASSOCIATION  
ROTARY CLUB BETHUNE  
BRUAY**

**VENDREDI 5, 12, 19 ET 26  
JUILLET  
VENDREDI 2, 9, ET 16 AOÛT  
2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'instauration de la piétonnisation pendant les estivales du 17 mai au 22 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation pour les véhicules des commerçants lors des marchés nocturnes organisés par l'Association « ROTARY CLUB BETHUNE BRUAY » sur la Grand'Place, de 16h à 22h.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera autorisée les vendredis 5, 12, 19 et 26 juillet 2024 ainsi que les vendredis 2, 9 et 16 août 2024, de 21h à 22h, pour la sortie des véhicules des organisateurs, de la Grand'Place, face au Vieux Beffroi, à la rue Sadi Carnot.

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

**Article 4 :** Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation...).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 5: Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de la Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 6 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Francis CORBONNIER

